



NOVEMBRE 2005

RC-MOT
(05/MOT/093)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner la motion Olivier Feller et consorts visant à garantir
l'indépendance concrète de la Cour des comptes (révision de l'article 166 Cst) et
à renforcer l'efficacité de la surveillance financière tout en diminuant les coûts
par la dissolution du CCF (révision de l'article 179, alinéa 7 Cst)

1. Composition de la commission

La commission s'est réunie le 7 octobre 2005 à la salle de conférence du Département des finances. Elle était composée de M^{mes} et MM Philippe Martinet (remplaçant Eric Walther), Gérard Bühlmann, Odile Jaeger Lanore, Frédéric Borloz, Jean-Pierre Gaudard, Olivier Feller, Fabienne Freymond Cantone, Laurent Ballif, Verena Berseth Hadeg (remplaçant Jean-Paul Dudt), Ada Marra, Georges Kolb, Michel Golay et du sous-signé Albert Chapalay, premier membre nommé, qui a été confirmé dans la fonction de président rapporteur.

Assistaient également à la séance M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat chef du DFIN, M^{me} Marinette Kellenberger, nouvelle cheffe du CCF, et M^{me} Sophie Hornung, juriste qui a assuré la prise des notes durant la séance et que nous remercions vivement pour son travail.

En ouverture de séance, la parole est accordée au motionnaire Olivier Feller qui confirme ses intentions par un bref exposé. Il résume ses propositions par les déclarations suivantes :

Le choix politique demande une détermination claire en ce sens qu'il faut choisir si le législateur veut un ou deux organes soit le CCF et/ ou la Cour des Comptes

En complément, il serait alors nécessaire de se déterminer sur le nom, s'il s'agissait d'un organe unique, et de procéder à une modification constitutionnelle, en l'occurrence l'article 166.

A la suite de la consultation relative à la législation sur la Cour des comptes, M. le conseiller d'Etat Broulis a présenté le projet de loi qui fera l'objet d'un EMPL qui doit encore être adopté par le Conseil d'Etat. Les observations et remarques émises ont permis de clarifier plusieurs points dans le projet à venir qui n'est cependant pas l'objet de la séance de la commission.

La nouvelle cheffe de service du CCF, M^{me} Marinette Kellenberger, a présenté les principes qui régissent les missions du CCF et, plus spécifiquement, la procédure de contrôle. Il faut aussi noter le suivi méthodique des recommandations du CCF qui ont été adressées aux entités contrôlées.

Un long et fructueux échange a permis à tous les commissaires de faire connaître leur point de vue. Il s'ensuit que la volonté du Conseil d'Etat de maintenir le CCF et d'instaurer la Cour des comptes répond aux décisions des Constituants.

Dans ce contexte, l'interprétation de l'article 166 de la Cst-VD et plus particulièrement de son addenda au dit article qui stipule, Pos. 7 ad. art. 166 : *L'Assemblée constituante a introduit un nouveau mode de contrôle des finances publiques par la création de la Cour des comptes (art. 149). En conséquence, le mandat du Contrôle cantonal des finances doit être redéfini en fonction des compétences de la Cour* ».

Suite à cela, les avis des commissaires sont assez divergents. Les explications du Conseil d'Etat sur le projet de la future loi concernant la Cour des comptes ne satisfont pas toutes les interrogations.

Le motionnaire se réjouit du débat qui a eu lieu et, questionné au sujet de sa motion, il a informé la commission que celle-ci était maintenue.

Avant de passer au vote, le président a rappelé aux commissaires qu'il s'agissait de traiter uniquement de la prise en considération ou non de la motion.

Ceci n'empêchant pas le M. le conseiller d'Etat Broulis de dévoiler, avec passablement de détails, l'avant-projet de loi sur la Cour des comptes et que, malgré les nombreuses explications données au sujet du projet de loi, il s'agira de saisir le Grand Conseil d'un EMPL qui en débattrà.

Au vote, la commission décide par 11 voix contre 2 de proposer à M^{mcs} et MM. les députés de ne pas prendre en considération la motion déposée.

Le motionnaire déposera probablement un rapport de minorité.

Les Moulins, le 15 octobre 2005.

Le rapporteur :
(Signé) *Albert Chapalay*